



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 47268

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur sur les préoccupations du mouvement des consommateurs. Il voit son financement réduit en 1997 de 7 MF. L'INC verra sa subvention abaissée de 28,5 à 25 MF, ce qui devrait conduire à la suppression des émissions télévisées des consommateurs diffusées sur France 3. Comprenant fort bien que des réductions s'incluent dans l'effort de chaque ministère de réduire les dépenses publiques, il regrette néanmoins la disparition de ces émissions. Les demandes des citoyens et des familles se font de plus en plus pressantes pour faire face à des problèmes et arnaques divers, entre autres financiers. L'information est primordiale pour éviter ces arnaques, et seul l'État peut contribuer financièrement au montage de ces émissions télévisuelles car les associations compétentes ne peuvent augmenter leurs cotisations de façon substantielle étant donné que les familles qui s'adressent à elles disposent de moyens modestes et sont en situation précaire. La suppression des émissions de télévision représente une économie de 4,2 MF, soit un gain assez modeste par rapport à l'enjeu énoncé. Il lui demande s'il envisage d'attribuer les crédits nécessaires à la production des émissions télévisées destinées à la sensibilisation et à l'information du grand public.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de réduction du déficit budgétaire, gage d'un retour à l'équilibre économique et à la croissance, a conduit à un effort général de maîtrise des dépenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateurs voté par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en réduction de 15 % par rapport au montant des crédits attribués en 1996. Les crédits affectés aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) s'élèvent à 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforcés de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateurs. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un véritable service de proximité, tant en matière d'information du public que d'assistance au règlement des litiges. Malgré l'effort budgétaire demandé, il est également apparu important de préserver une information concrète donnée aux consommateurs dans le cadre des émissions télévisées régionales des CTRC et, en conséquence, de poursuivre la diffusion de telles émissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un réseau d'échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre à ceux-ci de bénéficier de synergies et d'économies d'échelle. La contrainte budgétaire devrait inciter les CTRC à rechercher, outre des améliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un rôle dans le développement économique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifié qu'ils menent certaines de leurs actions en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateurs actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47268

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 190

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 693